



Obtenir rapidement remise en état des lieux

Par **tarabiscotte**, le **20/09/2017 à 16:28**

Bonjour,
Suite à un dégât des eaux constaté au plafond d'un appartement, le syndic de l'immeuble a dépêché une entreprise qui a fait des recherches de fuite dans l'appartement de ma mère qui est très âgée.
Ceci a occasionné de nombreux dégâts (carrelage retiré, murs creusés etc...)
Mais après recherche de l'origine de la fuite, l'entreprise a dégagé la responsabilité de ma mère, en indiquant que la cause de la fuite provenait d'une colonne située dans les parties communes.
Cependant **l'appartement de ma mère n'a pas été remis en état, et ce, depuis deux mois**
Son assurance personnelle pour l'habitation ne veut rien savoir, disant que c'est au syndic et à l'assurance de la copropriété d'intervenir.
Que peut-elle faire si toujours rien ne se passe dans les semaines à venir ?
nelle a souscrit aussi une protection juridique

Par **morobar**, le **20/09/2017 à 16:38**

Bonjour,
Hélas pour votre mère, dans le cadre de la convention CIDE-COP, son assureur ne prend en charge que les embellissements et le mobilier.
Il appartient à l'assureur de la copropriété la prise en charge du reste.
Il faut donc mettre en demeure de toute urgence le syndic de procéder aux travaux.
Si votre mère bénéficie d'une protection juridique, il faut lui déclarer un sinistre.